



4 AOUT 2011 1331
DELIBERATION N° 35/2011 du 29 Juillet 2011
Prenant en charge l'amende forfaitaire majorée de contravention de 3^{ème} classe
du véhicule communal immatriculé 137 174 P

En sa séance du 29 juillet 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2011 du 21 juillet 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la contravention de 3^{ème} classe dressée le 09 juillet 2010 au véhicule communal immatriculé 137 174 P pour défaut de précaution concernant son chargement, prévu et réprimé par l'article 72/1-271 du code de la route territoriale ;
- Vu** le retard du traitement de l'amende forfaitaire sous les 45 jours conduisant de facto à la majoration ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;

Considérant que pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique, il était urgent de faire évacuer vers le dépotoir communal de Fare les derniers déchets de la petite île (HUAHINE ITI) résultant du passage du cyclone « OLI » ;

Considérant que pour des raisons pratiques et afin de faciliter le déchargement, la mise en place de la tidelle arrière provoquerait une gêne considérable ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Est prise en charge l'amende forfaitaire majorée de contravention de 3^{ème} classe du véhicule communal immatriculé 137174 P.

Article 2 : La dépense sera imputable à l'article 6712 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Nombre de conseillers en exercice : Vingt huit (28)

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix (+ 1 proc), TEUIRA Carolina, TANOA Elizabette, MATTERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MAI Alphonse, TEPA Eremoana, TAINANUARII Joël, TAI Tevanaa.


Un (01) a donné procuration :

- Taheta MAPUHI à Félix FAATAU

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TUFAlMEa Rehoboama, FAATAUIRA Camille, TSIN TING Anitihii.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 17 dont 1 pouvoirs	le 04 AOUT 2011
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 17	du 05 AOUT 2011
Votes pour : 17	Le Maire,
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Félix FAATAU